Envoyé en préfecture le 06/02/2025 Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le *06* - *02* - *2025* ID: 059-215904004-20250130-2025AR011-DE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE RÉAJUSTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE ORPHÉE VARISCOTTE ET BOULEVARD VICTOR HUGO

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- > Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Flandre Lys octroyé par délibération du 8 octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Orphée Variscotte ainsi que les travaux d'enfouissement et de trottoirs de la rue Bournoville,

DÉCIDE:

Article 1er. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter un réajustement de la subvention auprès de la CCFL et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 1 550 273,65 € HT soit 1 860 328,38 € TTC

FDC octroyé: 160 655,03 €

Réajustement sollicité: 334 003,05 € (soit + 173 348,02 €)

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services, le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fail à MERVILLE, le 30 janvier 2025

Le Maire

Joël DUYCK